

MULTIPARTISME INTEGRAL ET SON INCIDENCE SUR L'INTEGRATION NATIONALE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO***Luhembwe Nongolola Bienvenu**

Chef de Travaux à l'Université de Lubumbashi, Doctorant en Sciences Politiques et Administratives

Received 19th June 2024; Accepted 24th July 2024; Published online 20th August 2024

Abstract

In short, although democracy envisages freedom of association, this freedom becomes a libertinism in terms of the creation of political parties in the Democratic Republic of the Congo. Indeed, contrary to what is happening in other countries of the sub-region, or even on the entire African continent, the number of political parties is evolving at a worrying rate. And for good reason, this is not based on the logical motivations that contribute to the increase in the number of political parties in a multi-party system. In this regard, instead of the social factor relating to social stratification, the ideological factor or the institutional factor relating to the mode of the electoral system put in place, it is rather selfish interest that dictates the multiplication of political parties in the Democratic Republic of the Congo.

Keywords: Political party, ideology, integration, power, democracy.

INTRODUCTION

L'évolution récente des démocraties occidentales se caractérise par de nombreux défis que les acteurs du secteur public sont appelés à relever. Parmi ces défis, il y a celui qui concerne l'organisation et le fonctionnement des partis politiques. En République démocratique du Congo, c'est dans l'optique de la préparation du pays à son indépendance politique qu'avaient été créés les premiers partis politiques suite à l'introduction du système électoral en 1957, à l'exception de l'Alliance des Bakongo (ABAKO) qui avait vu le jour en 1950. La plupart de ces derniers avaient été constitués à travers la transformation de quelques associations socioculturelles existantes et avaient existé pendant toute la période de la première République. Cependant, avec l'avènement du président Joseph Désiré Mobutu au pouvoir politique, le système des partis politiques a été passé du multipartisme au monopartisme étant donné que le Mouvement populaire de la révolution (MPR), créé le 20 mai 1967, s'était constitué en parti État au congrès extraordinaire de ce parti politique en 1970, et en unique institution politique du pays en 1974. Ainsi, il a fallu attendre le bouleversement au niveau du système international, suite à la fin de la Guerre froide, pour revivre un système multipartite au Zaïre, actuellement République démocratique du Congo, et cela, à travers la démocratisation des institutions le 24 avril 1990. Cette ouverture du pays au multipartisme suscite certaines interrogations à cause de l'évolution du nombre de partis politiques qui suit un rythme inquiétant contrairement à ce qui se passe dans les autres pays de la sous-région voire du continent africain. Cela suscite la curiosité de savoir si le multipartisme intégral dans lequel se plonge la République démocratique du Congo n'aura pas de conséquences négatives sur l'existence de la nation congolaise.

C'est dans ce contexte que cette étude veut analyser la problématique du « multipartisme intégral et son incidence sur l'intégration nationale en République démocratique du Congo » afin de démontrer le lien de causalité entre l'ouverture de l'environnement politique congolais et la promotion de la cohésion nationale. Ce faisant, il sera ainsi question de donner un bref aperçu sur la notion d'intégration nationale (1), de présenter quelques notions générales relatives à un parti politique (2), de présenter l'évolution numérique des partis politiques en République démocratique du Congo (3), de faire une mise au point de l'incidence du multipartisme intégral sur le processus d'intégration nationale en République démocratique du Congo (4), de présenter les causes et conséquences de la prolifération de partis politiques en République démocratique du Congo (5) et, enfin, de proposer des mécanismes susceptibles d'amener le système partisan congolais à devenir un moyen susceptible de promouvoir l'intégration nationale dans ce pays (6).

Bref aperçu sur la notion d'intégration nationale

La variable « intégration nationale » étant constituée de deux concepts, à savoir « intégration » et « nationale », il semble important de donner une idée sur chacun de ces concepts avant d'aborder la question de l'intégration nationale. En sociologie et en sciences politiques, l'intégration est la capacité d'un ensemble, quel qu'il soit, d'assurer sa cohésion en réunissant les différentes unités qui le composent autour des valeurs communes. C'est donc l'établissement d'une interdépendance plus étroite entre les parties d'un même ensemble. De ce fait, elle peut donc désigner la capacité de différentes parties à maintenir leur identité commune au-delà de la propension à l'autonomie qui caractérise chacune des unités qui les composent¹. L'adjectif « national » signifie, selon le dictionnaire universel, ce qui est relatif ou propre à une

***Corresponding Author: Luhembwe Nongolola Bienvenu**

Chef de Travaux à l'Université de Lubumbashi, Doctorant en Sciences Politiques et Administratives.

¹ G. Hermet et al., *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, 7^e édition, Paris, Armand Colin, 2013, pp. 147-148.

nation, soit encore ce qui concerne la nation entière en tant qu'ensemble des individus ou de biens, ou en tant qu'institution². En rapport avec la « nation », la conception moderne de cette dernière dépasse largement le cadre ethnolinguistique qui relève de la conception traditionnelle. Cette dernière considère la nation comme l'ensemble des habitants d'un même État, d'un même pays, vivant sous les mêmes lois et utilisant le même langage. Elle suppose donc une cohésion d'une population partageant la même langue, les affinités religieuses, la géographie, les intérêts économiques ou les nécessités militaires. En revanche, la première conception suppose que la nation trouve plutôt sa source dans un ensemble complexe de liens qui fondent le sentiment d'une appartenance commune. Pour s'imposer, elle suppose l'existence d'une volonté durable de vivre au sein d'un même ensemble. La nation se construit dès lors à travers un processus d'intégration continue, sur une base juridique et politique³. Pierre de Sernaclens note à ce propos que dans sa définition la plus courante, la nation est une société dont les membres défendent des liens de solidarité inspirés par un même idéal politique, en principe d'orientation séculière. À cet effet, les gens qui forment une nation sont censés avoir une conscience plus ou moins forte de constituer un même corps politique ; ils doivent reconnaître le bien-fondé de leurs États ou aspirent à en créer un, et doivent partager une histoire, des traditions culturelles et des normes communes. Cette appartenance mobilise en conséquence la sphère des mentalités, puisqu'elle implique des croyances et des imaginaires collectifs⁴. Croyances ou imaginaires étant synonyme d'idéologies, cela justifie le lien de causalité entre l'existence d'une nation et le fonctionnement d'un parti politique étant donné que ce dernier fonctionne sur base d'une idéologie politique. Or, comme aucune idéologie politique ne cherche pas la désintégration de la société nationale plutôt son intégration, l'intégration nationale est appréhendée au sens du processus à travers lequel un État-nation s'invite à absorber les différentes unités qui le composent afin d'assurer une cohésion nationale. Cette finalité fonde l'objectif poursuivi par chacun de trois grands domaines à travers lesquels la problématique de l'intégration nationale peut être abordée, notamment : l'intégration économique, l'intégration socio-culturelle et l'intégration politique.

L'intégration économique est une communauté économique avec harmonisation des politiques économiques, envisageant la mise en commun des compétences économiques en vue de juguler les problèmes communs et visant une unicité de destin et la construction d'un super-État avec un sens élevé de la solidarité au niveau des peuples⁵. L'intégration socio-culturelle regorge la dimension sociale et la dimension culturelle. Dans sa dimension sociale, elle s'intéresse aux expressions de l'appartenance et des relations de l'individu ou d'un groupe (ethnie, tribu, clan, etc.) avec d'autres groupes et, par ricochet, avec la communauté nationale. Mais dans sa dimension culturelle,

elle se propose de mettre en harmonie les différents héritages culturels en veillant sur leurs expressions et manifestations, leur coexistence et leurs interdépendances⁶. L'intégration politique se penche sur les principes et les fondamentaux de la gestion du vivre ensemble au sein de la communauté nationale. Cela fait qu'elle puisse s'intéresser au cadre institutionnel, au respect des institutions de la République, à ses règles de fonctionnement, à l'expression des opinions et des choix des citoyens⁷. Ce faisant, elle comporte deux sous-composantes, à savoir la sous-composante institutionnelle et la sous-composante participative dont le parti politique en est l'un des moyens. Ainsi, en rapport avec l'analyse de cette problématique, c'est ce dernier domaine qui est envisagé étant donné qu'il développe des liens de causalité avec l'existence et le fonctionnement d'un parti politique. L'explication des conséquences du système partisan congolais vis-à-vis de l'intégration nationale trouve son fondement dans le fait que le processus d'intégration nationale vise certains objectifs qui ne peuvent être rendus possibles que grâce aux organisations politiques, en l'occurrence les partis politiques.

Généralités sur le parti politique

Parti politique étant la variable explicative dans cette étude, il semble important de donner une idée sur la définition d'un parti politique (1), les fonctions classiques d'un parti politique (2), le système des partis politiques (3) ainsi que l'évolution numérique des partis en République démocratique du Congo (4).

Définition d'un parti politique

Roger Gérard Schwartzberg fait observer que la définition du parti politique nécessite la combinaison de quatre critères ci-après :

1. Continuité de l'organisation : ce critère permet de distinguer les partis politiques et les simples clientèles, factions, cliques ou camarillas qui, elles, disparaissent avec leurs fondateurs et animateurs. Cependant, un parti politique peut être fondé par un chef charismatique et parvenir à s'institutionnaliser, à survivre à son initiateur ;
2. Une organisation locale bien établie et apparemment durable, entretenant des rapports réguliers avec l'échelon national ;
3. La volonté délibérée des dirigeants nationaux et locaux de l'organisation de prendre et d'exercer le pouvoir, seuls ou avec les autres, et non pas simplement d'influencer le pouvoir : cela différencie les partis politiques des groupes de pression. Les partis politiques ont pour objectif principal de s'emparer du pouvoir ou de participer à son exercice ; ils cherchent à obtenir des sièges aux élections, à figurer au Parlement, à participer au gouvernement, voire à le diriger. Par ailleurs, les partis politiques reposent sur une solidarité générale ; ils luttent pour telle ou telle conception de la société globale.
4. La recherche d'un soutien populaire, spécialement par le canal des élections, permet, enfin, d'opposer les partis

² Dictionnaire universel, 2^e édition, AUPELF-EDICEF, 1988, p. 806.

³ Stratégies camerounaises d'intégration nationale, Yaoundé, MINJEC CAB, 2015, p. 17.

⁴ P. De Sernaclens, *Nations et nationalismes*, Auxerre, Sciences humaines éditions, 2018, p. 17.

⁵ KALILLOU SYLLA, « Pourquoi le processus d'intégration économique en Afrique piétine-t-il ? Nouvelles explications de l'échec de la politique d'intégration », in *Intégration régionale, démocratie et panafricanisme. Paradigmes anciens, nouveaux défis*, CODESIA, pp. 79-89.

⁶ Stratégies camerounaises d'intégration nationale, *op. cit.*, pp. 26-27.

⁷ Stratégies camerounaises d'intégration nationale, *Idem.*, pp. 26-28.

politiques aux clubs. Même politiques, les clubs ne participent pas aux élections et à la vie parlementaire. Les clubs ne sont pas de partis ; ils font pression sur les partis, le gouvernement et l'opinion⁸.

En effet, ce sont ces critères qui ont amené Adrien Mulumbati Ngasha à considérer un parti politique comme « une organisation qui, sur base de certaines affinités ou solidarités, regroupe les individus pour conquérir le pouvoir par les élections, seule ou avec les autres, afin d'atteindre ou de réaliser un certain idéal qui s'incarne dans une idéologie et dans un projet de société et qui, pour ce faire, est animée par les organes liés les uns aux autres par des relations à la fois verticales et horizontales et remplissant des fonctions bien définies et dirigées par des hommes compétents »⁹. Ainsi, il convient de remarquer que la définition donnée par Mulumbati Ngasha fait ressortir les quatre critères ci-haut. Cependant, celle qui est retenue par la République démocratique du Congo semble ne pas tenir compte de ces quatre critères et s'alignerait ainsi sur le modèle des clubs politiques, de simples clientèles, factions, cliques ou camarillas considérées comme de véritables partis politiques dans ce pays. Cela serait l'une des causes de la prolifération des partis politiques en République démocratique du Congo. En clair, on entend par parti politique en République démocratique du Congo, « une association des personnes physiques de nationalité congolaise qui partagent la même idéologie et le même projet de société, en vue de conquérir et d'exercer démocratiquement et pacifiquement le pouvoir d'État »¹⁰. Ainsi, il sied de noter que c'est au regard de l'aspect idéologique que la problématique de parti politique établit un rapport avec celle de l'intégration nationale étant donné que les premières nations occidentales étaient construites sur base de l'idéologie issue de la révolution, de même qu'un parti politique est sensé fonctionner sur base d'une idéologie en vue de remplir un certain nombre de fonctions.

Fonctions classiques d'un parti politique

En effet, il est vrai qu'un parti politique est appelé à remplir d'une manière générale les fonctions ci-après : « l'organisation et le fonctionnement du parti, la formation idéologique des militants, la socialisation politique de la population, la formation de l'opinion publique, la formation de la volonté générale, etc. »¹¹. À ce sujet, Jean-Pierre Cot et Jean-Pierre Mounier notent que le parti politique remplit essentiellement la fonction d'expression des exigences non réduites et celle de réduction des exigences. Cependant, estiment-ils, l'une des fonctions principales des partis uniques dans les pays en voie de développement est celle de servir à rallier les soutiens au régime ; mais dans un régime communiste, le parti est la principale instance de décisions. Et cela, estiment-ils par ailleurs, cadre avec les quatre problèmes spécifiques à un système politique, à savoir : l'expression des exigences, la réduction des

exigences, le problème des soutiens et la rétroaction¹². Ainsi, il ressort de ce qui précède que les fonctions que peut remplir un parti politique sont tributaires du système partisan en vigueur.

Les systèmes classiques des partis politiques

La classification la mieux établie, estime Roger Gérard, distingue le parti unique, le bipartisme et le multipartisme. Ces types peuvent faire partie du système compétitif ou du système non compétitif. Au sein du système compétitif se développent les situations d'hégémonie et les situations d'alternance. C'est dans ce contexte que le système compétitif peut englober les systèmes multipartisans (multipartisme intégral et multipartisme tempéré) ou les systèmes bipartisans (bipartisme imparfait et bipartisme parfait)¹³. Généralement, trois types de facteurs peuvent concourir à l'émergence du multipartisme. Il s'agit des facteurs sociaux, des facteurs idéologiques et du facteur institutionnel. Les facteurs sociaux interviennent étant donné que le rôle du système de partis, en démocratie, est de modérer et de contenir les conflits des classes. Néanmoins, cela dépend du degré de rigidité de la stratification sociale à telle enseigne que le système multipartisan serait d'autant plus aisé à établir que la stratification est plus poussée, et d'autant plus nécessaire que la conscience de classe est plus vive.

Dans l'analyse marxiste, par exemple, les partis politiques sont l'expression politique des classes sociales. À cet effet, si la structure économique-sociale permet une répartition binaire de ces classes, on obtient un système bipartisan ; dans le cas contraire, un système multipartisan. Bien plus, le duel des partis conservateurs et des partis libéraux dans le monde occidental, au 19^e siècle, traduisait un conflit des classes entre l'aristocratie foncière et la bourgeoisie industrielle et commerçante ; puis, dans la seconde moitié du 19^e siècle, le développement de l'industrie et du prolétariat avait engendré une troisième force politico-sociale, qui s'était organisée dans les partis socialistes¹⁴. Par ailleurs, si on analyse les familles politiques françaises, on trouve que les partis politiques sont regroupés dans des courants de pensée défendant chacun une certaine idéologie. Tel est le cas de quatre grands courants de pensée ci-après : *les conservateurs* (attachés au capitalisme en économie et à l'autoritarisme en politique) ; *les libéraux* (soucieux de maintenir le régime capitaliste mais partisan de la démocratie politique) ; *les socialistes* (décidés de créer en économie un système socialiste mais partisans de la démocratie politique) ; enfin, *les communistes* (partisans d'une économie socialiste mais n'ayant fait confiance en politique qu'à l'autoritarisme)¹⁵.

Les facteurs institutionnels concourent à la multiplication des partis politiques spécialement à travers les systèmes électoraux. Dans cette logique, les trois lois sociologiques de Maurice Duverger en la matière démontre que : 1^{er} la représentation proportionnelle tend au multipartisme (c'est-à-dire à un système de partis multiples, rigides et stables sauf le cas de mouvements passionnels) ; 2^e le scrutin

⁸ R.-G. Schwartzberg, *Sociologie politique*, 5^e édition, Paris, Montchrestien, 1998, pp. 403-404.

⁹ A. Mulumbati Ngasha, *Introduction à la science politique*, 4^e édition, Lubumbashi, Africa, 2014, p. 152.

¹⁰ Loi N°04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques, Article 2.

¹¹ A. Mulumbati Ngasha, *op. cit.*, p. 170.

¹² J.-P. Cot et J.-P. Mounier, *Pour une sociologie politique*, Tome 1, Paris, Seuil, 1974, p. 202.

¹³ R. Gérard Schwartzberg, *op. cit.*, p. 477.

¹⁴ R. Gérard Schwartzberg, *op. cit.*, p. 478.

¹⁵ R. Gérard Schwartzberg, *idem*, p. 479.

majoritaire à deux tours tend à un multipartisme tempéré par des alliances (c'est-à-dire à un système de partis multiples, souples, dépendants et relativement stables) ; 3^e scrutin majoritaire à un seul tour tend au bipartisme (avec de grands partis indépendants)¹⁶. En effet, il convient alors de se poser la question de savoir quel est ou quels sont le(s) facteur(s) qui concourent à la multiplication des partis politiques en République démocratique du Congo ?

Un aperçu sur l'évolution numérique des partis politiques dans ce pays semble nécessaire afin de donner une idée sur les motivations qui sous-tendent la création des partis politiques en République démocratique du Congo.

L'évolution numérique des partis politiques en République démocratique du Congo

En effet, il est vrai que avant la démocratisation des institutions politiques par le président Joseph Désiré Mobutu le 24 avril 1990, le pays n'avait officiellement qu'un seul parti politique. Mais avec l'organisation de la Conférence nationale souveraine regroupant 2800 délégués réunis au palais du peuple de Kinshasa à partir du 07 août 1991 jusqu'au mois de décembre 1992 afin d'élaborer une nouvelle constitution du pays et baliser le passage à une troisième République à la suite de l'abolition du régime du parti unique annoncée par le président Mobutu le 24 avril 1990, il ressort de ce fait que ces délégués représentaient près de 200 partis politiques, de groupes professionnels et d'associations venant de tous les coins du pays¹⁷. Ainsi, il s'observe en rapport avec le nombre de partis politiques ayant participé à cette conférence que le pays est passé d'un seul parti politique à 200 partis politiques ; donc une augmentation de 199 partis politiques représentant un taux de croissance de 99,5 % dans un intervalle de seize mois seulement. Les motivations réelles de cette augmentation ne furent ni idéologiques ni institutionnelles mais, dans une large mesure, la recherche des intérêts financiers, ainsi que le calcul politique consistant à avoir plusieurs délégués susceptibles de faire basculer les résultats en faveur de l'un ou l'autre camp en cas de vote, étant donné que le régime démocratique dans lequel le pays s'est engagé exige le respect du principe de la majorité. Donc, les motivations réelles ne dépendaient ni des facteurs sociaux, ni des facteurs idéologiques, ni non plus des facteurs institutionnels, mais plutôt de la recherche du positionnement personnel.

Après la Conférence nationale souveraine, il a fallu attendre l'organisation des élections de 2006 pour avoir une idée réelle sur le nombre de partis politiques en RDC. À ce sujet, le document du ministère de l'intérieur relatif à la liste des partis politiques autorisés à fonctionner en République démocratique du Congo renseigne que l'environnement politique congolais était constitué de 278 partis politiques. Il ressort de ce dernier chiffre que le pays a connu une augmentation de 78 partis politiques depuis la Conférence nationale souveraine jusqu'à l'organisation des élections de 2006¹⁸. Cela accuse un taux de croissance de 28,05 % pendant quatorze ans. Les motivations de cette augmentation du nombre de

partis politiques n'étaient relatives ni à des stratifications sociales ni idéologiques mais dans une certaine mesure, institutionnelles et surtout personnelles. Les élections de 2011 ont aussi donné une idée réelle sur l'évolution du nombre des partis politiques en République démocratique du Congo. Il ressort de la liste publiée par le ministère de l'intérieur que 450 partis politiques étaient autorisés à fonctionner en République démocratique du Congo¹⁹. Ainsi, par rapport à la liste de 2006, il s'observe une augmentation de 172 partis politiques représentant un taux de croissance de 38,22% dans un intervalle de cinq ans. En rapport avec les élections de 2018, il ressort de la liste des partis politiques publiée par le ministère de l'intérieur qu'il existait 599 partis politiques dans le pays²⁰. Ce nombre accuse une augmentation de 149 partis politiques par rapport aux élections de 2011, soit un taux de croissance de 24,87 % dans un intervalle de 7 ans. Pour les élections de 2023, la liste des partis politiques autorisés à fonctionner sur l'étendue du territoire congolais publiée par le ministre de l'intérieur renseigne qu'il existe 910 partis politiques en République Démocratique du Congo²¹. En rapport avec le nombre de 2018, il s'observe une augmentation de 311 partis politiques, soit un taux de croissance de 34,17 % pendant cinq ans. Le tableau ci-après illustre convenablement l'évolution de la création des partis politiques depuis la démocratisation des institutions politiques en 1990 jusqu'au début du processus électoral en 2023.

Tableau 1. Évolution numérique des partis politiques

Reference	Nombre de partis politiques	Taux de croissance
1967 à 1990 (2 ^e République)	1 (Parti unique)	négatif
Conférence nationale souveraine	200	199 soit 99,5 %
Élection de 2006	278	78 soit 28,05 %
Élection de 2011	450	172 soit 38,22 %
Élection de 2018	599	149 soit 24,87 %
Élection 2023	910	311 soit 34,17 %

Source : de l'auteur à travers les différents documents du ministère de l'intérieur.

Somme toute, il y a lieu de constater qu'au lieu d'augmenter avec l'émergence d'un nouveau courant de pensées (nouvelle idéologie politique) ou avec la naissance de nouvelles stratifications sociales, le nombre des partis politiques augmente en République démocratique du Congo avec l'avènement de certains événements politiques, en l'occurrence les dialogues nationaux et les élections. Cela justifie le fait que la plupart des partis congolais soient des clubs politiques en ce sens qu'ils ne défendent aucune idéologie politique, qu'ils ne visent nullement à conquérir le pouvoir politique afin de réaliser un certain idéal, et demeurent extra-parlementaires, voire extra-institutionnels depuis leur création. Pourtant, ces partis politiques continuent paradoxalement d'exister. En outre, comme le système démocratique préconise l'organisation des élections à intervalle régulier, alors que le nombre des partis politiques augmente souvent avec l'organisation

¹⁹ Organisation internationale de la francophonie, Rapport final de la mission d'observation électorale. *Élection présidentielle et législative du 28 novembre 2011 en République démocratique du Congo*, p. 11.

²⁰ Ministère de l'intérieur de la République démocratique du Congo, Liste des partis politiques.

²¹ Ministère de l'intérieur de la République démocratique du Congo, Lettre N°25/CAB/VPM/MININTERSECAC/PKK/ 1441/2023 relative à la transmission de la liste des partis politiques.

¹⁶ M. Duverger, *Les partis politiques*, 2^e édition, Paris, Armand Colin, 1957, p. 276.

¹⁷ www.wikipédia.org, consulté le 13 juin 2024 à 20 h 35'.

¹⁸ Mission d'observation électorale de l'Union européenne. Rapport final sur les élections de 2006 en République démocratique du Congo, p. 15.

des élections au pays, il y a lieu de craindre au regard du principe de « *toute chose étant égale par ailleurs* » que le pays puisse avoir 1195 partis politiques en 2028, 1569 partis politiques en 2033, 2060 partis politiques en 2038, etc., en fonction de la moyenne du taux de croissance en rapport avec les élections de 2006, 2011, 2018 et 2023 ci-haut, laquelle serait de 31,32 %. Et les conséquences de cette augmentation démesurée peuvent impacter négativement sur le processus d'intégration nationale dans le pays.

Multipartisme intégral et son incidence sur le processus d'intégration nationale en République démocratique du Congo

Partant des raisons d'ordre social qui concourent à l'instauration du système multipartiste, il en ressort que ce dernier a une incidence sur l'intégration nationale. En effet, le système partisan de la République démocratique du Congo aurait une incidence réelle sur la promotion de l'intégration nationale à cause du foisonnement des idéologies politiques qu'il occasionne étant donné que chaque parti politique est sensé fonctionner sur base d'une idéologie politique. Cette dernière étant « un faisceau d'idées-force qui, à une époque donnée, dans un groupe ou dans une collectivité donnée, ont pour fonction de donner des directives d'actions individuelles ou collectives en vue de réaliser un certain idéal que le groupe ou la collectivité s'est fixé »²², la situation de la République démocratique du Congo devient très compliquée en vue de la promotion de l'intégration nationale car, avec 910 partis politiques, le pays se trouve confronté à plusieurs idéologies politiques à telle enseigne qu'il est difficile aux membres d'un même gouvernement de regarder dans une même direction. Et pour cause, malgré qu'on fasse une coalition de dix partis politiques, cette dernière n'arrive pas à réaliser la majorité absolue au Parlement. C'est dans ce contexte que l'on assiste toujours à des coalitions hétérogènes lors de la formation de différents gouvernements depuis l'avènement de la troisième République. Pourtant, cela rend difficile la possibilité pour les acteurs politiques membres d'un même gouvernement, de s'accorder autour d'une même vision du fait qu'ils défendent des idéologies différentes.

Par conséquent, l'émiettement du Parlement occasionné par l'hyper-multipartisme congolais fait considérer les différents gouvernements comme un monstre serpent à plusieurs têtes dont chacune veut tirer les autres vers sa direction. Devant une telle situation, il s'observe en République démocratique du Congo un manque de progrès vers l'intégration nationale dans la mesure où les antivaleurs, telles que le clientélisme et le népotisme arrivent à s'ériger comme attribut dans l'attribution des postes. En outre, les partis politiques étant des structures de lutte pour la conquête du pouvoir politique et de sa conservation par n'importe quels moyens, il n'en demeure pas moins vrai que la multiplication des partis politiques soit non seulement une multiplication des idéologies politiques et des visions contradictoires, mais aussi une multiplication des conflits d'intérêts. À ce sujet, comme chaque parti politique veut tirer le drap de son côté, il s'observe alors une intolérance accrue entre les militants de différents partis politiques congolais à telle enseigne

que ces militants se considèrent, dans certaines mesures, comme des ennemis plutôt que comme des adversaires politiques. Or, cela est très nuisible pour la consolidation du vivre ensemble harmonieux et, par conséquent, à la promotion de l'intégration nationale. Bien plus, il s'observe en République démocratique du Congo que si ce n'est pas en fonction des affinités tribalo-ethniques, c'est plutôt en étant membre d'un parti politique qu'on peut espérer être parmi les personnes susceptibles d'être nommées. Cela a comme conséquence le fait que la majorité des congolais sont actuellement membres des partis politiques, et ce, quels que soient leurs niveaux intellectuels et leurs moralités qui peuvent être contestables. Or, c'est parmi ces derniers qu'on opère des choix pour nommer les futurs gestionnaires, voire les candidats à la députation. Dans de tels contextes, c'est le clientélisme qui guide actuellement la conduite des acteurs politiques en République démocratique du Congo. Pourtant, le clientélisme est souvent décrié comme antivaleur, et constitue pour autant un facteur de blocage du processus d'intégration nationale dans ce pays. Ainsi, au regard du rôle négatif que joue le multipartisme intégral congolais sur la promotion de l'intégration nationale, il y a lieu de se poser la question de savoir quelles seraient les causes de cette prolifération des partis politiques en République démocratique du Congo ?

Causes et conséquences de la prolifération des partis politiques en République démocratique du Congo

En effet, si le nombre de partis politiques congolais augmente d'une manière démesurée, c'est principalement à cause du laxisme qui entoure la manière dont ils naissent, s'organisent et fonctionnent. En rapport avec la création de parti politique en République démocratique du Congo, il est aberrant de constater que la loi puisse favoriser la création des partis politiques à travers une simple déclaration. À ce sujet, la Loi N° 04/002 arrive à donner, dans son exposé des motifs, une valeur juridique au récépissé de la demande d'enregistrement et considère en matière d'association que « *la liberté soit la norme, mais la réglementation comme l'exception* ».²³

Bien plus, en analysant l'esprit de la Loi N° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques, il s'observe que cette dernière donne la possibilité à chaque congolais de pouvoir créer un parti politique mais elle ne donne pas de garantie pour limiter le nombre de partis politiques. Cette ouverture entraîne les conséquences négatives ci-après :

- *Premièrement*, l'esprit de réconciliation entre les acteurs politiques serait sacrifié étant donné que chacun a la possibilité de créer son propre parti politique, lequel peut exister indéfiniment même sans disposer d'aucun élu à tous les niveaux pendant plusieurs législatures. Le tableau ci-après peut donner l'image des partis politiques extra-parlementaires en République démocratique du Congo pour les scrutins organisés en 2006, 2011, 2018 et 2023.

²² A. Mulumbati Ngasha, *op. cit.*, p. 330.

²³ Loi N° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques.

Tableau 2. Représentation des partis politiques à l'Assemblée Nationale en République démocratique du Congo

Cycle électoral	Nombre de partis politiques existants	Nombre de partis politiques ayant obtenu des sièges	Nombre de partis politiques n'ayant pas obtenu de sièges
De 2006	278	69 ¹	209
De 2011	450 ¹	98 ¹	352
De 2018	599	33 ¹	566
De 2023	910	44 ¹	866

Source : De l'auteur à partir des rapports des missions d'observation électorale.

- *Deuxièmement*, il serait difficile pour un parti politique de réaliser une majorité parlementaire. Or, cette situation n'est pas sans conséquence sur la composition et le fonctionnement des gouvernements qui, du coup, ne seront que multicolores. Comme tel, cela suscite des conflits entre certains membres de différents gouvernements étant donné qu'il serait toujours difficile pour eux de se mettre d'accord autour d'une même vision pour la gestion de la chose publique.
- *Troisièmement*, cela arrive souvent à consolider la position des dissidents de certains partis politiques qui arrivent à se positionner même en ayant par exemple moins de cinq députés sur le 500 que compte l'Assemblée nationale. Pourtant, 5 députés nationaux ne représentent que 1% des membres de l'Assemblée nationale congolaise. Cette situation est à la base du marchandage politique au sein du Parlement congolais du fait que pendant les législatures de 2006, 2011, 2018 et 2023, le Parlement congolais est toujours composé de plus de vingt partis politiques dont certains se retrouvent parfois avec un seul député. Cet émiettement du Parlement entraîne souvent des répercussions sur la composition des gouvernements qui, depuis 2006, se conçoivent sur base des arrangements plutôt que sur la méritocratie. Ce qui serait un obstacle à la promotion de l'intégration nationale en République démocratique du Congo à cause de la confiscation du pouvoir que cela entraîne.
- *Quatrièmement*, enfin, il est vrai qu'avec 910 partis politiques, on trouve en République démocratique du Congo plusieurs partis politiques dits extra-parlementaires, c'est-à-dire ceux qui ne comptent aucun élu dans les différentes Assemblées (nationales ou provinciales). Cependant, malgré leur inexistence institutionnelle, certains partis politiques continuent paradoxalement d'exister grâce à la complicité des autorités publiques, ou encore par manque de sanctions de la part des dernières. Ce qui témoigne d'un certain laxisme de la part des autorités politico-administratives congolaises. Ce laxisme des autorités publiques congolaises consiste au fait que le pouvoir politique congolais laisse les partis politiques évoluer indéfiniment sans élu. Et cela conduit à la prolifération des partis politiques satellites et renforce le climat d'intolérance. Or, l'intolérance ne peut pas favoriser le vivre ensemble harmonieux, et constitue pour cela l'un des obstacles pour la promotion de l'intégration nationale.

Par ailleurs, étant donné que les partis politiques seraient considérés en République démocratique du Congo comme des entreprises commerciales par excellence à cause des avantages financiers qu'ils offrent, les prédateurs congolais préfèrent investir dans la création des partis politiques au

lieu de créer des entreprises commerciales qui peuvent, d'une part, résorber le problème de chômage en créant des emplois et, d'autre part, avoir un impact sur l'amélioration du Produit intérieur brut (PIB) ou du Produit national brut (PNB). Pour autant, il serait dès lors impérieux de réguler rigoureusement le fonctionnement des structures de participation politique qui mettent en mal le vivre ensemble harmonieux entre les différentes composantes de la population congolaise.

Mécanismes de régulation du multipartisme en vue de la promotion de l'intégration nationale en République démocratique du Congo

Pour réguler le système partisan congolais en vue de promouvoir l'intégration nationale, il est envisageable de repenser les modalités de fonctionnement des partis politiques. Ce faisant, il est impérieux de revoir les conditions de leur création et de leur fonctionnement afin qu'ils deviennent des structures intégratrices. Pour y arriver, le mécanisme d'ordre général et impersonnel est celui de rendre rigoureuses les conditions de création d'un parti politique en République démocratique du Congo afin de lutter contre la multiplicité et le foisonnement des partis politiques car la tentative de mettre de l'ordre dans cette écurie des partis politiques à travers la nouvelle loi électorale qui impose un système proportionnel avec seuil²⁴ pour essayer de reconfigurer la vie politique au pays en favorisant des regroupements des partis politiques en quelques ensembles serait une chimère. À cet effet, deux options sont envisageables par rapport aux réalités congolaises. La première option consiste à instaurer un système de parrainage comme cela est le cas avec les conditions d'éligibilité comme candidat à l'élection présidentielle au Sénégal. Ce parrainage va consister à exiger un nombre déterminé de membres comme condition préalable pour la création d'un parti politique. Cela empêchera la création d'un parti politique en étant parfois seul ou avec seulement son épouse et ses enfants, comme c'est le cas pour certains partis politiques congolais qui n'ont ni comité local sur toute l'étendue du territoire national, ni d'autres membres que leurs fondateurs, ainsi que les membres de leurs familles restreintes.

En outre, cela peut résoudre le problème relatif à l'existence de plusieurs partis politiques dits satellites en ce sens que l'impossibilité de réunir ce seuil de parrainage serait un meilleur garde-fou, non seulement pour lutter contre le foisonnement des partis politiques, mais aussi pour permettre à chaque parti politique existant d'avoir une base solide. Pour autant, les acteurs politiques qui auront du mal à réaliser ce seuil de parrainage

²⁴ Loi N°17/013 du 24 décembre 2017 modifiant et complétant la Loi N°06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielles, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales en République démocratique du Congo, Article 118, 144 et 209.

n'auront d'autre choix que celui de se réconcilier avec leurs camarades, quels que soient les différends qui les ont opposés. Enfin, ce parrainage garantira à chaque parti politique nouvellement créé la capacité d'avoir au moins un représentant au sein des institutions législatives, contrairement au fait que beaucoup de partis politiques congolais n'ont jamais eu aucun élu mais continuent, paradoxalement, d'exister depuis plus d'une décennie. Ainsi, en se référant à l'esprit d'intolérance et aux ambitions démesurées dont font montre la plupart des acteurs socio-politiques congolais, il est envisageable que le seuil de parrainage soit fixé à l'équivalence du nombre pouvant permettre l'obtention d'un siège à l'Assemblée nationale conformément au quotient électoral du cycle électoral précédant la demande de création du parti politique. En effet, même si cela ne représenterait que 0,2 % de l'électorat, mais pourrait néanmoins être une solution au problème relatif à l'existence d'une multitude des partis politiques en République démocratique du Congo dont le nombre (910) est paradoxalement supérieur au nombre de sièges au Parlement, à savoir 608 sièges dont 500 sièges pour la Chambre basse et 108 sièges pour la Chambre haute. La deuxième option cadre avec la réglementation du fonctionnement des partis politiques en République démocratique du Congo. Elle consiste à revoir les conditions de leur survie ou de leur pérennisation. À ce sujet, les élections législatives nationales méritent d'être utilisées comme un baromètre par excellence afin de réguler les modalités de survie d'un parti politique en République démocratique du Congo. Ce faisant, il convient aussi de fixer à ce niveau un seuil de représentativité à l'Assemblée nationale comme condition sine qua non pour qu'un parti politique continue d'exister comme tel sur la scène politique congolaise. Cela permettra non seulement de résoudre le problème relatif à la multiplicité des partis politiques dits satellites, mais aussi celui de l'existence perpétuelle des partis politiques clientèles qui n'ont ni vision, ni programme de société, ni ambition de conquérir le pouvoir politique, mais qui continuent d'embrouiller l'environnement politique congolais au point de mettre en danger la cohésion sociale, ainsi que l'intégration nationale.

À cet effet, il est envisageable que soit aussi fixé un seuil d'au moins 5 % des représentants à l'Assemblée nationale c'est-à-dire au moins 25 députés nationaux, faute de quoi le parti politique serait considéré comme inexistant ; et par conséquent, que le ministère de l'intérieur puisse retirer l'agrément au parti politique n'ayant pas atteint ce seuil de 5 %. Ainsi, le fait d'amener le ministère de l'intérieur à avoir la possibilité de retirer l'agrément aux partis politiques au motif de ne pas réaliser ce seuil de 5 % des représentants à l'Assemblée nationale serait l'un des meilleurs mécanismes impersonnels de lutte contre la prolifération des partis politiques en République démocratique du Congo et d'assainissement de son environnement politique. Cette option a le mérite de permettre à chaque parti politique existant d'avoir en moyenne au moins un représentant dans chaque province sauf dans l'une en raison de 26 provinces que compte le pays y compris la ville province de Kinshasa. Elle peut aussi décourager les conflits inutiles entre membres d'un même parti politique étant donné que l'option divisionniste serait fatale pour la survie de leur entreprise politique. Cette diminution des conflits entre membres

d'un même parti politique peut entraîner le développement de l'esprit de négociation et de compromis. Cela est très indispensable pour la promotion de l'intégration nationale en République démocratique du Congo.

Conclusion

En définitive, bien que la démocratie envisage la liberté d'association, cette liberté devient un libertinage en matière de création des partis politiques en République démocratique du Congo. En effet, contrairement à ce qui se passe dans les autres pays de la sous-région, voire de tout le continent africain, le nombre de partis politiques évolue à un rythme inquiétant. Et pour cause, cela ne repose pas sur les motivations logiques qui concourent à l'augmentation du nombre de partis politiques dans un système multipartiste. À ce sujet, au lieu que ce soit le facteur social relatif à la stratification sociale, le facteur idéologique ou le facteur institutionnel relatif au mode du système électoral mis en place, c'est plutôt l'intérêt égoïste qui commande la multiplication des partis politiques en République démocratique du Congo. Officiellement, un seul parti politique (monopartisme) a prévalu jusqu'au 24 avril 1990 avant sa suppression par le président Mobutu. À partir de ce moment, le nombre de partis politiques a évolué à un rythme démesuré suite à certains événements politiques en l'occurrence les dialogues et les élections. Cela a fait qu'avec la Conférence nationale souveraine le nombre de partis politiques soit passé de un à 200 dans un intervalle de seize mois ; mais, malgré la longue période de la transition allant de 1990 à 2006, le pays n'a connu après la Conférence nationale souveraine qu'une augmentation de 78 partis politiques, soit un taux de croissance de 28,05 % pendant quatorze ans ; de 2006 à 2011, le pays a connu une augmentation de 172 partis politiques représentant un taux de croissance de 38,22 % pendant cinq ans ; de 2011 à 2018, le pays a connu une augmentation de 149 partis politiques équivalant à un taux de croissance de 24,87 % pendant sept ans ; de 2018 à 2023, le pays a connu une augmentation de 311 partis politiques, soit un taux de croissance de 34,17 %.

Il ressort de tout cela que la moyenne du taux de croissance par rapport aux élections serait de 31,32 % par cycle électoral. Toute chose étant égale par ailleurs, il est possible que la République démocratique du Congo puisse avoir 1195 partis politiques en 2028, 1569 partis politiques en 2033 et 2060 partis politiques en 2038. Pourtant, cela entraîne des conséquences très négatives par rapport au vivre ensemble harmonieux, à la promotion de la cohésion sociale, ainsi qu'à la promotion de l'intégration nationale dans ce pays. Cependant, ces effets néfastes peuvent être évités ou atténués si ce multipartisme se retrouve tempéré par l'existence des alliances stables et cohérentes. Pour y arriver, il est envisageable de réglementer rigoureusement la création et le fonctionnement des partis politiques afin d'avoir un multipartisme modéré/tempéré. Ce faisant, il convient d'imposer un seuil d'acceptabilité pour permettre à tout parti politique existant en République démocratique du Congo d'avoir une structure locale dans chaque province du pays. Cela va obliger les fondateurs d'un parti politique à tisser des relations avec les compatriotes de toutes les autres provinces du pays et, par conséquent, à favoriser l'intégration nationale. Un autre mécanisme

consiste au fait d'imposer un seuil de performance pour la survie d'un parti politique. Cette option peut pousser les acteurs politiques congolais à chercher à tisser de bonnes relations, non seulement avec ceux de leur ethnie ou de leur province d'origine, mais aussi avec d'autres ethnies et provinces du pays afin de maximiser les chances de voir leurs entreprises politiques continuer à fonctionner. Et cela peut non seulement susciter l'esprit de solidarité entre différents peuples congolais, mais aussi contribuer à la promotion de l'intégration nationale à travers le fonctionnement du système multipartiste en République démocratique du Congo.

REFERENCES

- Cot (J-P.) et Mounier (J-P.), *Pour une sociologie politique*, Tome1, Paris, Seuil, 1974.
- Duverger (M.), *Les partis politiques*, 2^e édition, Paris, Armand Colin, 1957.
- Hermet G. et all., *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, 7^e édition, Paris, Armand Colin, 2013.
- De Sernaclens (P.), *Nations et nationalismes*, Auxerre, Sciences humaines éditions, 2018.
- Mulumbati Ngasha (A.), *Introduction à la science politique*, 4^e édition, Lubumbashi, Africa, 2014.
- Schwartzberg (R.-G.), *Sociologie politique*, 5^e édition, Paris, Montchrestien, 1998.
- Kalilou Sylla, « Pourquoi le processus d'intégration économique en Afrique piétine-t-il ? Nouvelles explications de l'échec de la politique d'intégration, *in intégration régionale, démocratie et panafricanisme. Paradigmes anciens, nouveaux défis*, CODESIA, 2007, pp.79-89.
- Dictionnaire universel, 2^e édition, AUPELF-EDICEF, 1988.
- Loi N° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques.
- Loi N°17/013 du 24 décembre 2017 modifiant et complétant la Loi N°06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielles, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales en République démocratique du Congo.
- Ministère de l'intérieur de la République démocratique du Congo, Liste des partis politiques.
- Ministère de l'intérieur de la République démocratique du Congo, Lettre N°25/CAB/VPM/MININTERSECAC,PKK, 1441/2023 relative à la transmission de la liste des partis politiques en République démocratique du Congo.
- Mission d'observation électorale de l'Union européenne, Rapport final sur les élections présidentielles et législatives du 28 novembre 2011 en République démocratique du Congo.
- Organisation Internationale de la Francophonie, Rapport d'observation électorale pour les élections présidentielles et législatives du 28 novembre 2011 en République démocratique du Congo.
- Stratégies camerounaises d'intégration nationale, Yaoundé, MINJEC CAB, 2015. www.afrique.lalibre.be, consulté le 24 juillet 2024 à 11h26'.
- www.Radiokapi.com, consulté le 27 mai 2023 à 12 h 36'.
- www.wikipédia.org, consulté le 13 juin 2024 à 20 h 35'.
